

ARRETE MUNICIPAL n° A20240405-149

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

| | | |
|------------------|----------------------------|--|
| | Service | Pôle Aménagement |
| | Type | Réglementation du stationnement et de la circulation |
| Matière | 6.1 | Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale |
| Objet | Livraison matériaux | |
| Date | Vendredi 5 avril 2024 | |
| Lieu | 1 rue Couzergues-Haut | |
| Demandeur | Madame Sandra ANTUNES | |

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
 - Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
 - Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
 - Vu la demande en date du 5 avril 2024, présentée par Madame Sandra ANTUNES ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules à l'occasion de la livraison de matériaux ;

Arrête,

Article 1 : Durant la livraison de matériaux au n° 1 rue Couzergues-Haut, **vendredi 5 avril 2024 de 14 h 00 à 17 h 00 :**

La circulation de tous les véhicules est interdite rue Couzergues-Haut, dans la partie comprise entre la rue Couzergues - Bas et l'avenue Général Leclerc (RD 982).

Un passage est maintenu en permanence pour les riverains et l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : Le stationnement est interdit au droit du n° 1 rue Couzergues-Haut, seul le véhicule de livraison est autorisé à stationner.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché à la vue de tous.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'Ussel, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours, au SDIS, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, aux Entreprises de Transports en Commun et à Madame Sandra ANTUNES, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 5 avril 2024



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : **05 AVR. 2024**

Notification le :